

COMMUNE DE BUSSAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 30/05/2024

Le 30 mai 2024, le Conseil municipal de BUSSAC s'est réuni à 20h15 à la mairie pour examiner les points portés à l'ordre du jour.

Sont présents : Messieurs Bernard MERLE, Dominique FRANÇOIS, Stéphane BRETTHONNET, Thomas BATHELLIER, Laurent CAYZAC, Arnaud DELFAUD et Mesdames Marie Hélène LE PEMP et Marie-Josée JULLION.

Absents excusés : Karine PAUWELS, David DILIGEART

Thomas BATHELLIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale peut délibérer valablement.

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 11 avril 2024 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération n°2024-13 – RODP ORANGE 2024 :

Le décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et a encadré le montant de certaines redevances

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, en appliquant « *la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public* » soit 1,609 pour l'année 2024.

Le calcul de la redevance pour l'année 2024 sera établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques arrêté au 31/12/2023

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public routier de 2024 selon le barème suivant :

- Artères souterraines/km : 30 € x 1,609 soit 48,27 €,
- Artères aériennes/km : 40 € x 1,609 soit 64,36 €
- Emprise au sol/m² : 20 € x 1,609 soit 32,18 €

Le patrimoine de la commune de Bussac se décompose comme suit au 31/12/2023 :

- 0.813 km d'artères souterraines soit une redevance de 39,24 €
- 11,450 km d'artères aériennes soit une redevance de 736,92 €
- 0,5 m² d'armoire soit une redevance de 16,09 €

Le montant total de la redevance due par ORANGE au titre de l'année 2024 s'élève à 792,25 € arrondi à 792,00 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le montant de cette redevance

3 – Délibération n°2024-14 – RODP ENEDIS 2024 :

Le Maire expose que le montant pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Pour les communes ≤ 2000hab le plafond de la redevance est une somme forfaitaire de 153 €.

Une formule d'indexation permet de faire évoluer la redevance chaque année.

Les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir un coefficient pour l'année 2024 de **1,5617**.

Montant de la RODP 2024 : 153 x 1,5617 = 238,94 € arrondi à la somme de 239 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

4 – Délibération n°2024-15 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables :

Le Maire informe que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, etc.), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil municipal.

La recette, proposée à l'admission exceptionnelle en non-valeur en 2024, concerne la contribution de solidarité qui s'élèvent à 48,00 € pour le budget principal. Ces produits n'ont pu être recouverts depuis 2016 malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition

5 – Informations diverses

5-1 – Réfection de la toiture de l'église :

Le Maire indique que deux devis ont été reçus de 55 000 € et 46 000 €. Un rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France a été demandé afin de préciser les démarches à effectuer ainsi que les aides possibles.

5-2 – Réfection de la toiture du restaurant :

Le Maire présente les trois devis réceptionnés à la mairie de : 16 500 €, 12 500 € et 11 500 €.

Après en avoir débattu le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis le mieux disant de l'entreprise LATREILLE de Château-l'Évêque à 11 558,48 €

5-3 – OAP entrée du bourg :

Des demandes de devis pour le bornage et l'extension du réseau d'assainissement collectif sont en cours.

5-4 – Assurances :

Le Maire indique qu'une étude comparative est en cours d'évaluation afin d'optimiser les assurances de la commune.

5-5 – Achat de gaz pour les logements communaux :

Le Maire indique qu'une étude comparative est en cours d'évaluation afin d'optimiser l'achat de gaz propane pour les logements du presbytère.

5-6 – Demande de subventions scolaires :

Le Maire indique avoir reçu deux demandes de subventions scolaires du collège Michel DEBET de Tocane Saint-Apre pour aider à organiser des projets pédagogiques et éducatifs auxquels participent trois élèves de la commune.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 50 € par enfant.

5-7 – Pylône de téléphonie mobile :

Le pylône de téléphonie mobile qui couvre la zone blanche autour du bourg a été implanté et sera opérationnel à partir du lundi 03 juin. Pour cela, un groupe électrogène a été implanté pour l'alimenter en attendant que l'alimentation définitive en souterrain soit réalisée prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h15.

Le maire,

Bernard MERLE.



Le secrétaire,

Thomas BATHÉLLIER

